

N° 8 - 2013/RAP-COM

Nouméa, le 27 mars 2013

R A P P O R T
de la commission de l'enseignement,

La commission de l'enseignement s'est réunie sous la présidence de madame Monique Millet, le **lundi 25 mars 2013, à 16 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n°505-2032/APS : Projet de délibération portant création d'une aide pour les étudiants non boursiers de la province Sud.

♦ ♦ ♦

Étaient présents : Mmes MILLET, OHLEN, MOÏNDOU et SANMOHAMAT ainsi que MM. ROBELIN et GAY.

Étaient absents excusés : Mme DALY ainsi que M. LEROUX.

Participait à la séance : Mme MALAVAL-CHEVAL.

L'exécutif de la province était représenté par M. LAZARE, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. HMALOKO, secrétaire général adjoint ;

M. MALAUSSENA, directeur de l'enseignement (DES) ;

Mme PANGRANI, directrice adjointe de l'enseignement (DES) ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

Mme TRINOME, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

Mme SAINT-PRIX, juriste (DJA).

♦ ♦ ♦

Rapport n°505-2013/APS : Projet de délibération portant création d'une aide pour les étudiants non boursiers de la province Sud.

Dans le cadre de son plan « AJiR » pour la jeunesse, la province Sud a développé un partenariat avec la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris (MNC) pour offrir aux étudiants néo-calédoniens boursiers un service facilitant leur installation en Métropole.

Ce service consiste en un accueil individualisé des étudiants boursiers à l'aéroport puis à la MNC au service des étudiants pour leur faciliter les formalités d'enregistrement nécessaires pour leur suivi et le versement des bourses. Chaque étudiant y trouve un accueil personnalisé, une écoute, des conseils et des informations relatives aux inscriptions universitaires, aux logements, à la sécurité sociale... La MNC les assiste dans certaines démarches comme l'ouverture d'un compte bancaire ou la recherche de stage.

Ces formalités faites en amont les libèrent des problèmes logistiques ultérieurs. La MNC s'appuie pour cela sur un réseau de partenaires structuré susceptible d'offrir des conseils et des services aux étudiants. Ces derniers peuvent aussi accéder sur place à un centre de ressources, et à un important fonds d'ouvrages. De même, des ordinateurs avec accès gratuit à Internet sont mis à leur disposition.

Par ailleurs, des ateliers sont réalisés avec des professionnels pour préparer à s'insérer dans un nouvel environnement et à l'accomplissement des démarches courantes de la vie quotidienne : déplacements, gestion de compte bancaire, couverture sociale, démarches administratives.... Chaque année, des regroupements thématiques sont organisés en cours de scolarité.

A l'expérience, cet accompagnement par la MNC a porté ses fruits et il est très apprécié par les bénéficiaires. Ainsi, afin de promouvoir l'excellence et donner à chaque étudiant de la province Sud toutes les chances de réussir son parcours post-bac, la province souhaite ouvrir l'accès à ces services aux non-boursiers notamment : l'accueil individualisé dès leur arrivée à l'aéroport, les ateliers, les regroupements thématiques... En effet, tous les étudiants, quel que soit leur qualité de boursier ou non, rencontrent les mêmes difficultés liées à l'éloignement et pour accéder à certains services.

En particulier, il s'est avéré que la difficulté d'accès au logement, aggravé par les problèmes de caution constitue un véritable frein à la poursuite des études supérieures, notamment pour les étudiants primo partants. En effet, les familles acquittent souvent des coûts importants concentrés sur une courte période : voyage, frais universitaires, couverture sociale, équipements, fournitures, etc. limitant ainsi les possibilités financières d'accès à des logements décentes et à proximité de l'établissement.

Aussi, la Province Sud propose par la présente délibération d'accorder à chaque étudiant inscrit dans un établissement supérieur de formation initiale, une prime à l'installation unique, d'un montant de cent vingt mille (120 000) francs, qui sera acquittée au moment du départ, et justifiée à posteriori.

Pour connaître les effectifs, une campagne de recensement a été lancée en début d'année 2013. Près de 300 étudiants résidents non-boursiers se sont faits connaître jusqu'en février 2013 auprès de la direction de l'éducation, celle-ci estime au double les effectifs réels.

Ce recensement nous a permis de concevoir une aide matérielle à l'installation de jeunes étudiants calédoniens qui arrivent souvent seuls et pour la première fois sur le sol métropolitain. Le coût de la mesure est estimé à trente-six millions (36 000 000) de francs sur la base de 300 étudiants recensés lors de la campagne.

Cette offre de service diversifiée constitue un véritable levier pour donner à chaque étudiant les moyens de sa réussite.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.



Dans la discussion générale, le premier vice-président a souhaité rappeler l'objectif principal du projet de délibération qui est d'offrir, aux étudiants calédoniens non-boursiers effectuant des études en France métropolitaine, des conditions d'accueil et de suivi similaires à celles proposées aux étudiants boursiers.

Mme Ohlen a souhaité saluer la démarche de la province Sud qui vise essentiellement à proposer une aide ponctuelle à destination des étudiants issus des classes moyennes souhaitant effectuer des études en métropole.

Se ralliant aux propos de Mme Ohlen, Mme Malaval-Cheval a également insisté sur l'importance de la mise en place d'un tel dispositif d'aide qui aura pour résultat de permettre un recensement plus exact par la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) des étudiants calédoniens non boursiers effectuant des études en métropole.

M. Gay a salué l'initiative de la province Sud dont le but est de venir en aide à l'ensemble des étudiants calédoniens effectuant des études en métropole et d'éviter qu'une discrimination soit créée entre les étudiants en fonction de leur appartenance à une catégorie sociale.

* * *

Se prononçant sur l'élaboration du projet de délibération, Mme Millet a regretté l'antériorité de l'information du public au sujet de cette nouvelle mesure d'aide par rapport à la tenue de la séance de la commission de l'enseignement.

Elle a également fait part de ses inquiétudes s'agissant de l'incidence financière que générera ce texte à cause de l'absence de recensement exhaustif des étudiants non-boursiers effectuant leurs études en métropole. Face à ce risque de dérive exponentielle, Mme Millet considère que le meilleur moyen de venir en aide aux étudiants non-boursiers serait de leur permettre de bénéficier d'une bourse, au moyen d'un réajustement à la hausse du plafond des revenus des parents donnant droit à leur versement.

En outre, Mme Millet a regretté l'absence dans le texte du projet de délibération d'un plafond permettant d'exclure du bénéfice de l'aide à l'installation des étudiants effectuant des études en métropole et dont les parents disposent de revenus plus conséquents.

Mme Millet a déploré l'absence de tout contrôle des parcours des étudiants par rapport aux études poursuivies en France métropolitaine. Elle a rappelé que la réunion de la commission des bourses est précédée par la réunion d'un comité pédagogique chargé d'étudier le parcours des jeunes étudiants candidats à l'obtention d'une bourse.

* * *

M. Robelin s'est associé aux propos de Mme Millet et a souligné, qu'eu égard au coût de scolarisation en métropole, l'aide à l'installation ne constituerait qu'une partie négligeable des dépenses engagées par les parents des enfants non-boursiers. Il a, en conséquence, considéré que la meilleure option serait effectivement le relèvement du plafond des bourses.

* * *

A la question de Mme Moindou concernant l'absence de subordination de la délivrance de l'aide à l'installation à une condition de niveau de revenus des parents, le premier vice-président a précisé que la grande majorité des étudiants qui seront bénéficiaires sont issus de la classe moyenne. Il a également rajouté que le dispositif n'est applicable qu'aux étudiants primo-partants.

Pour répondre à ces interrogations, le premier vice-président a insisté sur le fait que l'objectif du projet de délibération est précisément d'éviter de fixer des plafonds de ressources ou de procéder à leur relèvement. En ce sens, la qualité de primo-partant en métropole justifie l'attribution de l'aide.

* * *

Mme Moindou, appuyée dans ses propos par Mme Millet, a émis des réserves quant à la présence dans le texte de la délibération du critère de la résidence des parents en province Sud depuis au moins six mois au 1^{er} janvier de l'année de départ. Elles ont suggéré de substituer à ce critère un nouveau permettant de privilégier l'antériorité des études effectuées en Nouvelle-Calédonie par les étudiants souhaitant poursuivre leurs études en métropole.

Elles ont sollicité de la direction juridique et d'administration générale une analyse permettant de dégager les options juridiquement envisageables.

* * *

Concernant l'interrogation de Mme Millet au sujet de l'impossibilité pour les étudiants calédoniens non boursiers qui décident de rester en Nouvelle-Calédonie afin de poursuivre leurs études de bénéficier du même dispositif d'aide, le premier vice-président a précisé qu'une telle réflexion serait envisageable et qu'elle pourrait faire l'objet d'un projet de délibération distinct. Le directeur juridique et d'administration générale a rajouté que la philosophie même du texte est d'offrir aux étudiants calédoniens non boursiers la possibilité d'élargir leurs horizons, en leur facilitant l'accès à la poursuite des études en métropole.

* * *

En conclusion, Mme Moindou a souligné non seulement l'importance pour les jeunes calédoniens de se rendre en métropole afin d'y poursuivre des études, mais également celle d'un suivi continu de leurs parcours scolaire.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable.

Suite à une erreur matérielle, au quatrième tiret *in fine*, il convient de supprimer les mots « *ou dans une collectivité ultra-marine* ».

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 :

A la question de Mme MILLET concernant le moment choisi pour le versement de l'aide à l'installation, le directeur de l'enseignement a répondu que, compte tenu du calendrier scolaire, il était indispensable que l'aide à l'installation puisse être octroyée sur la base d'une simple attestation d'inscription, à charge des étudiants non boursiers de justifier ultérieurement d'un certificat de scolarité. Faute de certificat de scolarité, la province se réserve le droit de réclamer le montant de l'aide versée.

Avis favorable.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission.

Les groupes Calédonie Ensemble et FLNKS donneront leur position en séance publique.

La présidente de la commission de l'enseignement



Mme Monique Millet